



REGLEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DU PARCOURS DE FORMATION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

L'arrêté du 21 décembre 2021 relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine précise les modalités d'attribution des points de valorisation au parcours de formation au cours du cursus médical (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle).

**1/ PROCEDURE**

Les dossiers de valorisation du parcours des étudiants seront étudiés au cours de leur cursus par la Commission d'examen des parcours.

Chaque étudiant déposera, dès l'année de DFASM1 les documents permettant de justifier d'une activité réalisée au titre du parcours sur la plateforme dédiée (Moodle).

Avant chaque commission une pré analyse des dossiers permettra à l'étudiant de voir l'état de son dossier.

La commission d'examen des parcours examinera lors de chaque réunion, les pièces déposées par chaque étudiant sur la plateforme. La commission, à l'issue de l'examen de chacune des pièces, indiquera sur la plateforme si la pièce est validée ou non.

Une pièce qui aura été validée par la commission ne pourra en aucun cas, faire l'objet d'un nouveau dépôt ou d'une modification d'item.

Un même document justificatif ne peut être déposé qu'une seule fois et pour un seul item.

L'étudiant sera informé via la plateforme de l'état d'avancement de son dossier au titre de son parcours.

La commission Parcours se réunira une ou plusieurs fois dans l'année et examinera les dossiers et pièces déposées par les étudiants avec une priorité donnée aux années d'études DFASM 3, DFASM 2 et DFASM 1.

L'analyse du dossier de valorisation du parcours d'un étudiant s'effectuera dans la limite des 60 points mentionnés par ce même arrêté.

Les notes définitives de chaque étudiant seront transmises par la Commission Parcours au CNG et à sa demande en fin de DFASM 3.

L'article 5 de l'arrêté du 19 avril 2022 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine précise que ***les années de réinscription ne peuvent donner lieu à l'attribution de points. La note obtenue à la fin de la***

**première année d'inscription en DFASM3 ne peut être modifiée. »**

La date de transmission des notes sera communiquée par le CNG.

## **2/ LA CONSTITUTION DU PARCOURS ET SA VALORISATION**

La valorisation du parcours est limitée à 60 points.

Le nombre de points acquis au cours du cursus dépend de la nature des activités qui ont été réalisées et des pièces justificatives fournies.

Seules les pièces transmises par l'étudiant avant la dernière commission de l'année DFASM 3 seront prises en compte dans le calcul et transmises, après validation de la commission Parcours, au CNG.

Les pièces déposées doivent être des documents originaux et nominatifs avec identification originale de l'émetteur ou rédacteur (cachet, signature etc ...). L'étudiant qui dépose le document est seul garant de son authenticité et prend le risque de poursuites en cas d'usage de faux documents.

Concernant l'engagement les documents déposées doivent permettre d'identifier la fonction de l'étudiant au sein de la structure et un volume horaire et/ou une durée d'engagement.

Tout document déposé sur la plateforme sera analysé au regard de l'item dans lequel l'étudiant l'a positionné (en cas d'erreur, ce document pourra faire l'objet d'un rejet ou de l'attribution d'un nombre de points inférieur à celui qui aurait été attribué sur un autre item), à charge pour l'étudiant de déposer le document dans le bon item.

Il est admis qu'un même document ne sera comptabilisé qu'une seule fois au titre du parcours.

	Eléments du parcours	Justificatif	Points
Cursus médecine	Validation d'une UE supplémentaire facultative (à choisir parmi les UE optionnelles des 1ers et 2 <sup>ème</sup> cycle et en complément des UE optionnelles obligatoires qui ne seront pas valorisées dans le cadre du parcours). L'UE supplémentaire doit être suivie au cours de l'année dans laquelle elle est proposée (cf règlement des études de chaque année).	Attestation de validation de l'UE	10 points par UE (40 points maximum soit maximum 4 UE facultatives sur le cursus médecine)
Cursus hors médecine	Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs (R 631-1 1° et 2° du code de l'Education) et 1 <sup>ère</sup> année de diplôme national correspondant, ou attestation de licence.	Relevé de notes nominatif mentionnant que la L 2 ou L 3 a été validée et le nombre d'ECTS correspondant, ou attestation de réussite au diplôme.	10 points par 60 ECTS validés
	Validation d'un master 1	Attestation de réussite du master 1 Ou Relevé de notes nominatif mentionnant que le master a été acquis.	40 points

Validation d'un master 2	Attestation de réussite du master 2 Ou Relevé de notes nominatif mentionnant que le master a été acquis et le nombre	60 points
--------------------------	--	-----------

		d'ECTS correspondant	
	Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite du	60 points
	Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié permettant l'accès à cette publication	10 points
Engagement (La 1ere UE est valorisée à hauteur de 40 points, les autres seront valorisées à hauteur de 10 points)	UE Engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques ...) à l'appréciation de la commission Parcours sur justificatif	Documents attestant l'engagement associatif et de la réalité de l'activité	40 points
	UE Validation d'engagement	Validation de l'UE (hors pédagogique (tutorat Elaastics, ou validation de l'option dans le tutorat Pass, participation Ted Ex oucursus) autre),	40 points
	UE d'engagement social	Documents attestant de (service civique, service d'aide à la personne ...)	40 points
	Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS)	Attestation de participation	40 points
Expérience professionnelle	Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine	Attestation de l'employeur Ou Certificat de travail Ou Bulletins de salaire (jusqu'à hauteur de 210 h travaillées)	10 points/70h ou 20 points/140h ou 30 points/210h (30 points maximum)
Mobilité linguistique	Stage Erasmus 12 mois	Attestation validation de stage	60 points
	Stage Erasmus 6 mois	Attestation validation de stage	40 points
	Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'un mois)	Attestation validation de stage	15 points
	Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'un mois)	Attestation validation de stage	20 points
	Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Certification	10 points
	Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Certification	20 points
	Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Certification	30 points

### **3/ INSCRIPTION ET ORGANISATION DES UE SUPPLEMENTAIRES ET DE L'ENGAGEMENT**

#### **UE supplémentaires facultatives intégrées dans le cursus de médecine (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle)**

La liste des UE disponibles dans le cursus médecine au titre de la valorisation du parcours par année de formations est disponible dans le tableau annexé.

Une UE optionnelle peut être validée (selon les cas):

- 1/ Soit au titre de l'année en cours (avec des ECTS) en tant qu'optionnel obligatoire et validant pour le cursus
- 2/ Soit dans le cadre du parcours de formation (Optionnel supplémentaire facultatif).  
*Ainsi, un optionnel qui aura été pris en compte dans la validation d'une année ne pourra être utilisé pour la valorisation du parcours et inversement*

*A noter que pour les UE validantes dans le cadre d'un master, celles-ci peuvent être prises en compte individuellement en tant qu'optionnel de l'année en cours (1). La validation du master permettra alors l'abondement de 40 points dans le cadre du parcours.*

En dehors des UE de master, une même UE ne pourra être validée au titre de la valorisation du parcours et comme option validante. Dans ce cas, seule l'option validante sera retenue, et aucun point ne sera attribué au titre de la valorisation du parcours.

Afin de connaître la liste des UE ouvertes au titre de la valorisation du parcours pour quelle(s) promotion(s), se référer au tableau des « enseignements dans le cadre de la valorisation du parcours ».

Pour les UE ouvertes au titre d'une option validante et du parcours et ayant une capacité d'accueil limitée, les inscriptions seront ouvertes prioritairement à l'option validante pour l'année, puis au parcours par ordre de promotions suivantes : DFASM 3 puis, DFASM 2 puis, DFASM 1, puis DFGSM 3 et 2.

Pour la liste des UE disponibles au titre du parcours, se référer à la fiche « Enseignements disponibles au titre de la valorisation du parcours ».

Approuvé par le conseil de gestion de la faculté de médecine réuni en formation plénière le : 8 JUILLET 2025